

Publiée le 31 octobre 2025

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-trois octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 octobre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Alain MILON, Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Magali CHARMET, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Jaouad MARBOH, Gérard LEPEU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2025_171

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE A LA CASC DU
REZ-DE-CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE SIS 86 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

Par délibérations des 21 novembre 2024 concernant la ville et 16 décembre 2024 concernant la Communauté d'agglomération, les deux structures ont acté le transfert de la compétence « Participation à une convention France Services » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette compétence s'exerce dans les locaux situés au 86 avenue du Général de Gaulle à Sorgues, dont la ville est propriétaire.

En vertu de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

L'article L1321-2 du même code prévoit quant à lui que cette mise à disposition intervient à titre gratuit, et que la collectivité bénéficiaire se substitue aux droits et obligations du propriétaire, notamment concernant l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens.

Toutefois, les locaux abritant l'Espace France Services n'étant pas exclusivement affectés à l'exercice de cette compétence, il a été décidé d'un commun accord entre les deux structures de conclure une convention visant à aménager les modalités de la mise à disposition des locaux.

La ville conserve ainsi la charge financière de l'entretien des locaux et des réparations nécessaires, du nettoyage des locaux, ainsi que des fluides et de l'assurance du bâtiment en sa qualité de propriétaire.

La CASC quant à elle, prendra en charge les frais relatifs au mobilier, au matériel informatique, au matériel téléphonique et à l'assurance des locaux qu'elle occupe en sa qualité de locataire.

Cette convention produira ses effets aussi longtemps que la CASC exercera la compétence « Participation à une convention France Services » au sein de ce local.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Vu l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

Vu l'article L1321-2 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit,

Vu l'article L1321-2 alinéa 3 auquel il est dérogé en vue de permettre à la ville de continuer à prendre en charge les frais relatifs au bâtiment, ce dernier étant partiellement mis à disposition d'associations par la Ville, en sus de l'Espace France Service,

Considérant le commun accord des deux structures au sujet de la répartition financière des frais,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention gracieuse de mise à disposition des locaux situés au 86 avenue du Général de Gaulle, au profit de la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat, pour l'exercice de sa compétence «Participation à une convention France Services »

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.